3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





Déposé 19-06-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0728622131

Nom

(en entier): SMarth-L

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Quièvremont 83A

: 7950 Chièvres

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un acte dressé par Maître François HERINCKX, Notaire de résidence à Bruxelles (1er canton), associé de la société privée à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue du Midi 146, le dix-neuf juin deux mil dix-neuf, a été constituée une société dont l'acte constitutif contient les dispositions suivantes :

FORME DE LA SOCIÉTÉ

Société à responsabilité limitée.

DÉNOMINATION

"SMarth-L".

RÉGION DU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

Région wallonne.

ADRESSE DU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

7950 Chièvres, rue de Quièvremont 83A

IDENTITÉ DU FONDATEUR

Madame Marie-Aurélie MATON, née à Saint-Ghislain le 14 février 1985, épouse de Monsieur Loquet Thomas, né à Ath le 7 avril 1983, domiciliée à 7951 Chièvres, rue de la Tannerie 1.

APPORTS DU FONDATEUR

• 2.000 € en espèces libérés intégralement

OBJET DE LA SOCIÉTÉ

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

Toutes activités se rapportant à la création, à l'installation et l'exploitation de structures destinées à l' entretien, l'éducation, aux soins et la revalidation des animaux de compagnie ainsi que toutes activités annexes de nature à favoriser son objet ou susceptible de le développer.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur. La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier. À cet égard, elle peut acquérir ou construire des immeubles, prendre ou donner en location tous biens meubles et immeubles, consentir toutes aliénation, contracter ou consentir tous emprunts hypothécaires ou non sauf si ceux-ci sont réservés par la loi aux banques de dépôts, détenteurs à courts termes, caisses d'épargne, société hypothécaires et entreprises de capitalisation, être administrateur de société.

En vue de réalisation de son objet, la société peut acquérir, céder ou concéder tous brevets, licences et marques, les exploiter pour son compte ou pour compte de tiers et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprise existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sureté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou associations, tant en Belgique qu'à l'étranger.

DURÉE

La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours le jour du dépôt des statuts au greffe du tribunal de l'entreprise.

ORGANE D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. À défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables uniquement par l'assemblée générale pour justes motifs, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se tient au siège social le 2ème vendredi du mois de juin de chaque année, à 11 heures, et pour la première fois en 2020.

Sauf lorsque la société ne compte qu'un seul associé, tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera le jour du dépôt des statuts au greffe du tribunal de l'entreprise pour finir le 31 décembre 2019.

RÉSERVES - BÉNÉFICES ET BONI DE LIQUIDATION

Au moment de la constitution de la société, les apports de fondateurs sont inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires. Pour les apports effectués après la constitution, les conditions d'émission détermineront s'ils sont également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible. À défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés ne pas être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

En cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés ne pas être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

Le bénéfice net de la société est mis à la disposition de l'assemblée générale. Aucune règle particulière n'est prévue quant à la répartition du boni de liquidation.

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Conformément au prescrit de la loi, il ne sera pas nommé de commissaire: la société commence ses activités et il résulte d'estimations faites de bonne foi que, pour son premier exercice social, la société répondra aux critères dérogatoires légaux.

IDENTITÉ DE LA PERSONNE AUTORISÉE À ADMINISTRER ET À REPRÉSENTER LA SOCIÉTÉ A été nommée par l'assemblée générale, tenue à l'issue de l'acte constitutif, comme administrateur, pour une durée indéterminée, Madame Marie-Aurélie MATON, prénommée. POUVOIRS

Madame Marie-Aurélie MATON, prénommée, ou toute autre personne désignée par elle, est désignée en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la TVA ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement pour être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Volet B - suite

Mod PDF 19.01

(Signé) François HERINCKX, notaire

Déposées en même temps : une expédition, la première version du texte des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").